



PROJETS REGLEMENTS & INFORMATIONS

2023-2024

ECOLE PRIMAIRE

CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL

Boulevard Saint-Michel, 26

1040 BRUXELLES

02/739.34.06

prim.college-st-michel.info

Chers Parents,

En inscrivant votre enfant dans notre école primaire du Collège, vous souscrivez aux objectifs et aux méthodes de ce Collège. Sans accord loyal de tous les responsables sur le but et les moyens, l'éducation est chose impossible.

Les parents qui nous honorent de leur confiance veilleront donc à ce que les enfants trouvent en famille mêmes références chrétiennes, même respect des valeurs intérieures, même esprit de travail et de service, de dynamisme et de don de soi.

En particulier, ils auront souci des relations de leurs enfants, de leurs sorties, de leurs lectures, de leurs loisirs et de toutes les influences qu'ils peuvent subir.

Dans notre monde pluraliste, le collège entend respecter tout autre mode valable d'éducation, mais il tient à déclarer sans ambiguïté ses options, de sorte que l'engagement mutuel des parents, de la direction, des professeurs, des éducateurs et des élèves se vive en toute clarté.

Pour faciliter et approfondir cet accord et favoriser les relations entre les familles et le collège, se tiendront des réunions de parents. Les rencontres personnelles y aideront aussi considérablement. Le directeur, les professeurs et les éducateurs recevront très volontiers les parents après avoir convenu au préalable du jour et de l'heure d'un rendez-vous.

Pour clarifier les situations rencontrées quotidiennement, la lecture du règlement des études et du règlement d'ordre intérieur est nécessaire. Ils donnent à chacun les moyens d'assurer les conditions d'étude et de vie en commun tant en classe qu'en dehors de celle-ci.

* * *

1. Projets

1.1. Objectifs généraux de l'enseignement obligatoire

- Les 4 objectifs généraux de l'enseignement obligatoire y compris l'enseignement maternel en Fédération Wallonie-Bruxelles sont :
- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 6 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1.2. Le projet éducatif d'une école jésuite

L'école primaire du Collège Saint-Michel est liée à la Compagnie de Jésus et, à ce titre, connectée aux autres jésuites. En tant qu'école jésuite appartenant à l'enseignement catholique, notre école vous propose un projet éducatif original qui s'inspire de la tradition ignacienne. Ignace de Loyola (1491-1556), est le fondateur de l'ordre des jésuites.

L'EDUCATION ET LA FORMATION DANS UN ETABLISSEMENT JESUITE

*« Que cherchez-vous en éduquant les jeunes ? »
« Former des hommes et des femmes
pour et avec les autres »*

Des bénéfices attendus...

...dans une formation de toute la personne...

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...¹

Par exemple :

UN MONDE MIEUX COMPRIS



*Se situer « en adulte »
(P.-H. Kolvenbach)*

Ouvrir la raison à la compréhension du réel

Viser l'excellence

🔥 Travailler avec méthode

🔥 Développer la rigueur intellectuelle

🔥 Développer l'esprit critique, la réflexion et le discernement

🔥 Développer le maximum des possibilités de chacun

🔥 Rechercher la qualité dans son travail

🔥 **développement de pratiques méthodiques** : instaurer des habitudes de rangement du cartable, apprendre à utiliser le journal de classe, à hiérarchiser les étapes d'un apprentissage, initier à la pratique du plan, schéma,..., assurer la régularité des entraînements (en sport),...

🔥 **apprendre l'honnêteté intellectuelle et le souci de la précision**, la vérification des termes, des sources d'informations ; ne pas se contenter d'approximations, vocabulaire adéquat...

🔥 **poser les questions** : pourquoi ? qui ? comment ? quand ? ... à propos de toute démarche, développer le souci de se documenter, de balayer le champ des possibles, confronter des opinions et des perspectives différentes, discerner les enjeux, les conséquences, les intérêts en jeu, tirer la leçon des échecs,...

🔥 **inciter au dépassement**, à l'exigence raisonnable une fois que l'on a cerné les aptitudes de chacun, faire jouer l'émulation et la coopération, (par une participation à des concours, par ex.), soutenir le projet autonome de l'élève, son « chef-d'œuvre »,...

🔥 **faire acquérir le souci du geste abouti**, de la correction du fond et de la forme (écriture, soin, propreté), de « la belle ouvrage » lors de présentations publiques, concours d'éloquence, fêtes d'école,...

¹ Pour ce faire, on s'appuiera sur la dynamique d'apprentissage du PPI (Paradigme - ou modèle - pédagogique ignatien : voir brochure p.10)

Des benefices
attendus ...

... dans une
formation de
toute la
personne ...

...en exerçant
des aptitudes, des
compétences, des
façons de faire...¹

Par exemple :

UN MONDE PLUS JUSTE



« Connaître où est la
justice et la pratiquer »
(P.-H. Kolvenbach)

Ouvrir la raison
à la dimension éthique

Devenir
un être
pleinement
libre
et
responsable

🕯 Porter un regard positif sur le monde et sur chacun

🕯 Avoir confiance dans les gens, dans l'humanité, dans le monde

🕯 Discerner son chemin

🕯 S'engager

🕯 Prendre un rôle actif

🕯 **poser un regard positif** sur chacun à l'intérieur d'une classe, d'un groupe social, religieux,... discerner et dire les atouts de chacun dans différents domaines, reconnaître et développer les intelligences multiples.

🕯 **adopter un parti pris d'optimisme** : rechercher d'emblée ce qui éclaire plutôt que ce qui assombrit, créditer autrui de bonnes intentions, croire en la capacité des jeunes de progresser et de répondre à nos attentes d'enseignants, de parents (base d'un contrat didactique, d'un contrat éducatif...).

🕯 **discerner et aider autrui à discerner son chemin** : dans un ensemble d'informations, renseigner les choix les plus intéressants, proposer des situations où divers types de compétences sont en jeu et amener à réfléchir pour opérer des choix judicieux.

🕯 **mettre ses talents au service des autres** : participer à des actions de solidarité, à des mouvements de jeunesse, à des conseils d'élèves, et y accepter des responsabilités... organiser des activités culturelles, sportives, le parrainage de jeunes...

🕯 **travailler en équipe** dans des travaux de recherches, de laboratoire,... répartir les tâches en fonction des aptitudes de chacun,...

🕯 **initier et soutenir des activités d'équipes** : troupe de théâtre, équipe de sport, comité de rédaction d'un journal d'école, ...

Des bénéfiques attendus ...

... dans une formation de toute la personne ...

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...²

Par exemple :

UN MONDE PLUS SOLIDAIRE



« Devenir des hommes et des femmes pour et avec les autres »
(P. Arrupe)

Ouvrir la raison à la gratuité

Éduquer à l'amour et au pardon

...humaines...

- ✂ S'ouvrir au monde
- ✂ Apprendre la tolérance
- ✂ Développer l'empathie
- ✂ Éduquer à l'intériorité
- ✂ Proposer des démarches de relecture

...et chrétiennes...

- ✂ Proposer le message évangélique
- ✂ Apprendre à pardonner
- ✂ Par la présence d'une communauté chrétienne, signifier que c'est Jésus qui nous inspire...

✂ **élargir les horizons** des élèves, ouvrir aux réalités de la planète (cultures, environnement, lutte contre la pauvreté ici et ailleurs, etc.).

✂ **développer le respect des différences** (respect des opinions et des croyances de chacun), comprendre l'autre dans sa singularité physique, culturelle, religieuse ; intégrer dans un groupe ceux qui se tiennent à l'écart par de simples gestes et paroles de sympathie.

✂ **vivre l'intériorité** par la fréquentation d'œuvres artistiques, poétiques, scientifiques... par l'approvisionnement du silence, par des moments de dialogue intérieur.

✂ **amener le jeune à regarder** ce qu'il vit, ce qu'il fait, ce qui produit de bons résultats, ce qui ne marche pas ; lui offrir des espaces pour étendre cette démarche aux moments forts de sa vie par une mise à distance de sa propre vision du monde et de ses propres intérêts.

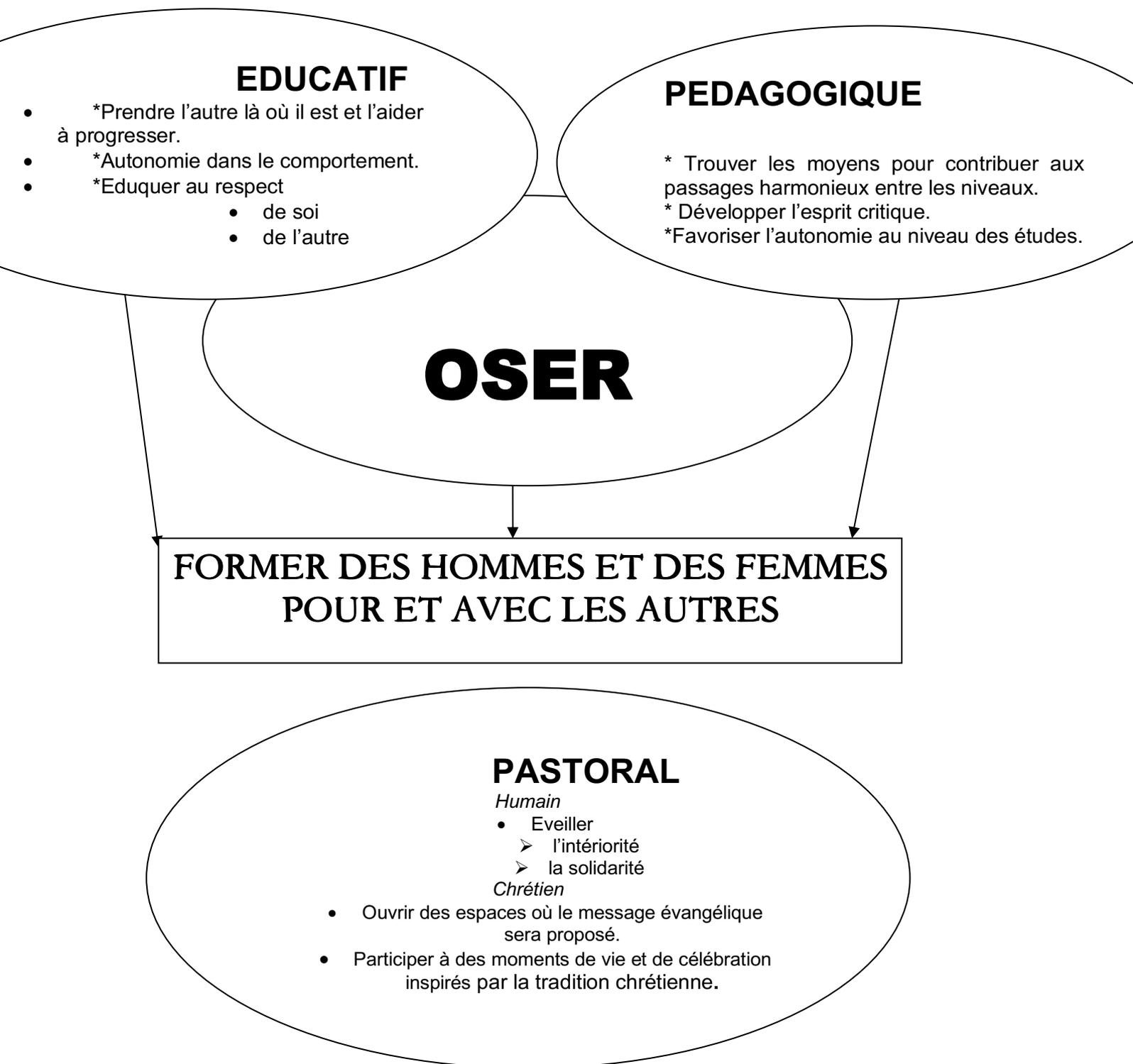
✂ **ouvrir des espaces où le message évangélique sera proposé** : dans un débat sur les valeurs, situer et proposer celles qui procèdent du message évangélique.

✂ **partager** une prière, une réflexion en début de journée, et bien sûr, à des moments forts de la vie de l'école, l'Eucharistie

✂ **accepter et reconnaître ses propres erreurs** est la première manière d'apprendre à accorder son pardon.

✂ faire **prendre conscience** que l'école catholique relève d'une tradition chrétienne en référence à Jésus, notamment à des moments opportuns (début d'année scolaire, par ex.).

1.3. Projet d'établissement



	<p>Collaboration pédagogique entre les différents niveaux</p> <p>Rencontre entre les profs et élèves de P6 et 1ère Secondaire</p>
Développer l'esprit critique.	<p>Défis</p> <p>Essais-erreurs</p>
Favoriser l'autonomie au niveau des études.	<p>Valoriser les efforts de l'enfant</p> <p>Planification dans le journal de classe</p> <p>Permettre le climat propice au questionnement et à la prise de position</p>
Projet pastoral au niveau du Collège	Que retiendrons-nous et mettrons en œuvre à l'école primaire ?
<p><i>Humain</i></p> <p>Eveiller</p> <p>➤ l'intériorité</p> <p>□ la solidarité</p>	<p>Métacognition</p> <p>Réserver des moments pour trouver sa source intérieure</p> <p>Projets d'école pendant les temps de l'Avent, Carême, marché de Noël.</p> <p>Mobilisation générale autour d'une action humanitaire.</p>
<p><i>Chrétien</i></p> <p>Ouvrir des espaces où le message évangélique sera proposé.</p> <p>Participer à des moments de vie et de célébration inspirés par la tradition chrétienne.</p> <p>Respect des valeurs chrétiennes</p>	<p>Célébration de classe, d'école</p> <p>Favoriser le dialogue dans la gestion des conflits (pardon-réparation)</p>

EVALUATION DU PROJET

L'école primaire continue, cette année scolaire 2022-2023, dans l'élaboration de son Plan de Pilotage. Les structures représentatives des enseignants, des élèves et de leurs parents seront consultées pour évaluer l'avancement du projet.

Un travail de réflexion et de réécriture est donc en cours avec l'équipe éducative.

Programmes scolaires et objectifs d'apprentissage

▪ Les objectifs essentiels

Aujourd'hui, l'ensemble des connaissances et les aides techniques évoluent de plus en plus vite. Ceci impose de mettre l'accent non plus sur des sommes de matières à acquérir successivement et sans grand lien entre elles mais sur l'acquisition de connaissances et le développement de compétences et de capacités qui permettront à l'enfant de réagir adéquatement aux situations complexes de la vie.

« Une tête bien faite plutôt qu'une tête bien pleine »

▪ Les référentiels et les programmes

Dans le cadre du « Pacte pour un enseignement d'excellence », 9 nouveaux référentiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont désormais d'application pour les élèves de P1-P2. Ils abordent cinq domaines spécifiques (Français, Arts et Culture – Langues modernes – Mathématiques, Sciences et Techniques – Sciences humaines, Éducation à philosophie et à la citoyenneté, Religion – Éducation physique, Bien être et Santé) et trois domaines transversaux (Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre – Apprendre à apprendre et Poser des choix – Apprendre à s'orienter).

Ces référentiels donnent les « attendus ».

A ces référentiels s'accompagnent les programmes du réseau Libre qui précisent les apprentissages à développer durant la scolarité.

Ces programmes répondent au « comment apprendre ».

▪ L'apprentissage des langues

Pour la langue maternelle :

L'apprentissage du français est basé sur la compréhension et la communication orales et écrites afin d'amener l'enfant à être autonome dans la vie quotidienne.

Pour ce faire, les différents types de textes seront abordés dès la première année, de manière ludique et motivante !

Afin d'être efficaces dans les messages écrits rendus publics, les élèves seront éveillés :
au doute orthographique

à l'utilisation d'outils de références.

à l'acquisition de stratégies pour écrire un maximum de mots de manière autonome.

à l'apprentissage rigoureux des conventions de la langue française et au transfert de ces connaissances dans les différents écrits.

Les outils de la langue française tels que l'orthographe, l'analyse, la conjugaison, la grammaire... sont au service du but ultime qu'est la création d'un écrit.

Donnons à nos élèves l'envie et le plaisir de lire et d'écrire !

Pour la deuxième langue :

De la P1 à la P6, donner aux enfants le goût, le plaisir de communiquer en néerlandais à partir de situations de vie et en privilégiant les activités ludiques.

- **Découvrons le monde...**

Par le langage mathématique

Former des élèves aux mathématiques, c'est engager les enfants dans différents processus afin de leur permettre d'établir des stratégies, d'observer des régularités dans le but de transférer et créer des liens avec la vie quotidienne. Avant cet objectif ultime, nos élèves auront été habitués à la rigueur du langage mathématique, à la précision et à la construction de sens. Pour construire ses savoirs et savoir-faire, l'élève manipulera, observera concrètement, sera confronté à des défis...

Dans le cadre du cours d'éveil

Dans un esprit de continuité, l'école propose d'éveiller la curiosité et la réflexion par l'intermédiaire de démarches de recherche, d'observation de documents et par un processus de questionnement afin de comprendre le temps, l'homme, la matière et l'espace.

Les enfants doivent aussi être capables de traiter l'information, de la communiquer ainsi que leurs résultats dans une terminologie appropriée à la situation en variant les supports de communication.

Ils seront aussi capables de réinvestir les savoirs historiques, géographiques, scientifiques, savoir-faire et savoir-être dans des situations nouvelles et concrètes d'ouverture au monde.

En Education Physique

Notre objectif premier est de donner l'envie de faire du sport et ce de manière ludique.

Nous travaillons toute l'année quatre grandes catégories.

La première est la psychomotricité qui est le moteur de l'éducation physique. La représentation spatiale ainsi que le schéma corporel sont indispensables pour mettre son corps en mouvement.

La deuxième catégorie est la gymnastique où l'on demande au corps de se déplacer sur des modules et donc de développer la maîtrise de soi.

La troisième est le sport où l'on fait découvrir le plus d'activités sportives différentes et où l'on apprend à l'enfant le fair-play, le respect des autres et des règles.

La quatrième catégorie est l'athlétisme. Notre objectif est essentiellement le travail en endurance.

Notre cours d'éducation physique permet donc à l'enfant de développer sa confiance en soi, son aisance, sa connaissance corporelle ainsi que la socialisation.

2. Règlement des études

2.1. Options pédagogiques

Aujourd'hui, l'Ecole Primaire, à travers ses différentes activités souhaite développer une pédagogie fonctionnelle, participative et différenciée afin d'atteindre les objectifs annoncés dans le projet éducatif et pédagogique du Collège.

Pédagogie fonctionnelle

Pratiquer la pédagogie fonctionnelle, c'est partir autant que possible du vécu de l'enfant, donner du sens au savoir et aux apprentissages pour que ceux-ci, construits en coresponsabilité, soient transférables et sources de réinvestissement.

Pédagogie participative

Pratiquer la pédagogie participative, c'est rendre l'enfant acteur, co-gestionnaire de ses apprentissages en l'impliquant dans son projet de formation qui l'épanouira dans les interactions avec les autres et son environnement.

Pédagogie différenciée

Pratiquer la pédagogie différenciée, c'est respecter les développements et spécificités propres à chaque enfant, valoriser et exploiter positivement les différences et les richesses de chacun par l'usage de démarches diversifiées et de modalités didactiques différenciées.

Pour les enfants dont la langue maternelle diffère du français, un accompagnement spécifique est donné dans la mesure de nos moyens et de leurs besoins. Les apprentissages sont individuels ou un soutien est apporté au sein de la classe.

2.2. Méthode d'enseignement

Construire le savoir

Le professeur favorisera, par la pratique d'activités fonctionnelles et de structuration, un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur, et non spectateur. L'enfant est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à son « déjà-là » mais aussi aux savoirs des autres. Il avance par tâtonnements. ***L'erreur est permise*** et devient un levier qui l'aide pour progresser. L'enfant développe son intuition et sa créativité pour construire une ou des solutions. Dans ce processus, l'enseignant prépare les informations et les supports dont l'enfant pourrait avoir besoin pour dépasser l'obstacle rencontré, il veille aussi à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages.

Pratiquer des activités fonctionnelles

Les activités fonctionnelles sont des activités globales, complexes où l'ensemble des compétences liées à tel savoir ou tel savoir-faire est mis en jeu dans une situation de vie (réelle ou simulée) par exemple : écrire une lettre, évaluer le prix d'un voyage, remplir une demande d'abonnement et que l'enfant doit réaliser avec l'adulte, en groupe ou seul.

Pratiquer des activités de structuration

Les pratiques fonctionnelles sont secondées par des activités de structuration. Elles consistent principalement en pratiques d'observation (analyse - théorisation), d'organisation des savoirs ou d'entraînement (exercice) de manière à renforcer les acquis des enfants et les aider à remédier à leurs difficultés.

Différencier les apprentissages

La différenciation est essentielle car **il n'y a pas deux apprenants qui progressent à la même vitesse**, qui soient prêts à apprendre en même **temps**, qui utilisent les mêmes **techniques d'étude**, qui résolvent les problèmes exactement de la même manière, qui possèdent le même **répertoire de comportements**, qui possèdent le même profil d'intérêt ou qui soient motivés pour atteindre les mêmes **but**s (Burns, P. 1971). Or, tous les élèves doivent acquérir les **mêmes compétences et connaissances**.

Un enseignement identique pour tous crée voire accentue les différences. Alors que tous les élèves sont différents, chacun est alors amené à apprendre au même rythme, avec les mêmes méthodes, les mêmes outils, le même accompagnement. La différenciation, en tant que **processus de régulation**, est **nécessaire** pour que chaque élève progresse à son rythme dans l'appropriation des contenus d'apprentissage.

2.3. L'évaluation

L'évaluation formative

C'est l'évaluation qui est effectuée en cours d'apprentissage et qui vise à apprécier le **progrès accompli** par l'élève, à mesurer les **acquis** de l'élève et à comprendre la nature des **difficultés** qu'il rencontre lors d'un apprentissage. Elle a pour but de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève face aux apprentissages et aux attendus visés.

L'évaluation sommative

C'est l'ensemble des épreuves qui permettent aux enseignants d'établir un bilan des acquis des élèves par rapport aux attendus au terme d'une ou plusieurs séquences d'apprentissage.

L'évaluation certificative

C'est l'évaluation qui intervient dans la délivrance d'un certificat d'enseignement : le **Certificat d'Etude de Base (CEB)** pour la fin de 6^e année primaire. Le jugement certificatif repose également, si nécessaire, sur des informations recueillies au long du parcours d'apprentissage.

Tous les renseignements concernant cette épreuve externe seront communiqués aux parents des élèves concernés à heure et à temps.

2.4. L'étude par intégration

Pour une connaissance durable.

L'enseignement a longtemps été celui de savoirs acquis superficiellement et donc progressivement rejetés par la mémoire. Les objectifs poursuivis ont été trop souvent situés à court terme. Ils se juxtaposaient les uns aux autres sans suffisamment donner lieu à une *construction*. Or apprendre c'est toujours être confronté à la complexité. L'apprentissage authentique conduit à la maîtrise et au dépassement de la *difficulté*. L'erreur a régulièrement été de décomposer le savoir en unités dont on exige tour à tour la connaissance particulière sans en *construire* la complexité.

2.5. Organisation en cycles

Le cycle est une unité pédagogique comprenant au moins deux années scolaires. Le travail en étroite collaboration entre les titulaires du cycle assure une meilleure continuité pédagogique, évite la rupture annuelle et permet une progression continue des élèves. Nous avons ainsi 3 cycles à l'école primaire :

- Le cycle 2 : la P1 et la P2
- Le cycle 3 : la P3 et la P4
- Le cycle 4 : la P5 et la P6

2.6. Le Tronc commun

Le Tronc commun constitue le **nouveau parcours d'apprentissage** pour tous les élèves inscrits de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et exigences accrues du XXI^e s. Il s'agit d'une réforme-clef du **Pacte pour un Enseignement d'excellence** qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités. Le Tronc commun entend également favoriser une orientation positive, lucide et émancipée des élèves. Le Tronc commun initie de nouvelles règles et s'accompagne de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement :

- Un parcours d'apprentissage repensé et modernisé, notamment à l'aide de **nouveaux référentiels** ;
- Une approche évolutive des besoins et difficultés des élèves afin de **prévenir l'échec scolaire et le redoublement**. Cette année, les P1 et P2 reçoivent 2 périodes d'encadrement renforcé pour organiser des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé.

2.7. Le conseil de classe

Le Conseil de classe est composé de la direction, du titulaire ou des enseignants de la classe et si possible, de l'agent PMS. Le Conseil de classe :

- traite de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative
- statue sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

2.8. Les classes de découvertes

Les classes de dépaysement ou de découvertes contribuent à mettre l'enfant en présence d'autres réalités, d'autres mœurs et d'autres mentalités. Dans un cadre de vie totalement différent, votre enfant aura l'occasion d'aller, par l'observation, la recherche, la synthèse, à la découverte d'un environnement nouveau. Ainsi comprendra-t-il mieux le monde dans lequel il vit.

La vie intense en communauté lui permet d'affirmer toutes ses qualités sociales, de découvrir les richesses de l'autre, d'apprendre à se maîtriser et à respecter les consignes nécessaires à toute vie en groupe.

Il trouve aussi, par sa participation aux activités ludiques et sportives, un moyen de s'exprimer et d'accentuer son développement corporel et physique.

Tous ces domaines développés de manière privilégiée dans les classes de dépaysement contribuent à construire positivement la personnalité de l'enfant. Pour toutes ces raisons, la participation de l'enfant est obligatoire.

Au cours de chaque cycle, les enfants participeront à un séjour « classe de découvertes » :

- Les « classes de mer » organisées en fin de **1er cycle** permettront aux enfants de découvrir autrement un milieu peut-être déjà familier. Ce sont **les classes bleues**.
- Au **2e cycle**, nous proposons la découverte d'un autre milieu : celui de la nature. L'objectif de cette approche est de sensibiliser les enfants à l'écologie dans le souci de développer une éducation au respect de l'environnement. Ce sont **les classes vertes**. L'occasion sera donnée également de découvrir et pratiquer des sports moins courants.
- L'activité du **3e cycle** permettra la découverte d'un troisième milieu : la montagne. Les élèves (re)découvriront les joies de la glisse grâce à des cours de ski organisés par l'ESF. Ce sont **les classes blanches**.

Chacune de ces activités fera l'objet d'une information plus détaillée par les titulaires.

En accord avec la direction et pour raisons exceptionnelles signifiées par écrit un mois au plus tard avant la date de départ, la non-participation d'un élève entraînera, dans tous les cas, la facturation des frais de transport ainsi que 10% du montant total du séjour.

3. Le règlement d'ordre intérieur

Vivre en commun implique le respect d'un ensemble de règles au service de tous. Une société a toujours besoin de lois pour exister. Comme toute communauté humaine, le Collège Saint-Michel se doit d'énoncer les « règles de vie » qu'il demande à chacun d'observer. A celles-ci, pourra s'ajouter un "règlement de classe" éventuellement élaboré par les élèves et leurs professeurs à propos de la vie de leur groupe particulier.

3.1. L'environnement

- 3.1.1. Chaque classe prendra en charge l'**entretien** minimal de son local (rangement, embellissement, etc.). Elle prendra les dispositions nécessaires pour alléger le travail de l'équipe d'entretien. Elle en respectera ainsi les personnes et leurs conditions de travail.
- 3.1.2. Chacun veillera à mettre lui-même dans les poubelles tous les **déchets** produits par sa consommation, que ce soit en classe, au restaurant, dans les cours ou les couloirs, et ce, en respectant la politique du tri.
- 3.1.3. **Boire et manger** s'effectueront seulement dans les lieux prévus et autorisés, en accord avec les enseignants et surveillants.
- 3.1.4. Les **inscriptions et les graffiti**, à l'extérieur comme à l'intérieur du collège, de même que toute autre dégradation du cadre de vie seront rigoureusement bannis.
- 3.1.5. Toute **détérioration** du bien d'autrui - et a fortiori tout vol - sera évidemment rejetée. Les assurances du collège ne couvrent pas les vols ni les dépréciations de biens personnels.

3.2. La santé et la sécurité

- 3.2.1. Des informations concernant l'**évacuation** du collège en cas de danger sont affichées dans les locaux scolaires : elles seront connues de tous et les directives qu'elles énoncent seront toujours rigoureusement observées. Des exercices d'évacuation sont prévus.
- 3.2.2. Que ce soit en classe, dans les couloirs ou les cours, chacune et chacun veillera à contrôler ses actes de façon à ne jamais **mettre en danger** l'intégrité physique d'autrui (bousculades, poursuites, etc.).
- 3.2.3. En classe, comme dans les salles spécialisées, chaque élève aura le souci de respecter toutes les **consignes** orales et écrites, dans l'utilisation des instruments mis à sa disposition.

3.3. La tenue des documents de travail

3.3.1. Le **journal de classe** est un outil précieux permettant de suivre l'évolution de votre enfant et communiquer avec le titulaire. Le contenu du journal de classe sera toujours soumis aux professeurs. Régulièrement, le journal de classe sera présenté à la signature des parents. Toute mention étrangère au travail scolaire - a fortiori les graffiti - rendra le journal de classe irrecevable.

3.3.2. Le **bulletin** est un document administratif porteur des informations concernant l'évolution et les conclusions de l'apprentissage de l'élève. Il sera tenu avec la même rigueur que le journal de classe. Les mentions apportées par un professeur ne subiront jamais la moindre retouche de la part d'un élève ou d'un responsable. A la demande du collège, le bulletin sera régulièrement signé par les parents. Le bulletin est propriété du collège.

3.4. La participation aux cours

3.4.1. Tout élève aura à cœur la **réussite** collective et solidaire de sa classe par la pratique de l'entraide et la participation active aux travaux de groupe.

3.4.2. Le professeur qui a la charge d'un cours doit pouvoir **exercer sa tâche** sans obstacles ni entraves d'aucune sorte. L'élève collaborera avec le professeur pour que tous progressent. Il s'interdira donc de perturber, d'empêcher ou d'esquiver les activités à faire en classe ou à domicile. Au besoin, un élève peut être mis sous contrat disciplinaire.

3.4.3. Toute **fraude**, sous n'importe quelle forme (copiage, échange de réponses...) sera toujours refusée.

3.4.4. Pour être dispensé du cours d'**éducation physique**, une demande écrite et motivée des parents est nécessaire. Si cette dispense devait légitimement se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat médical devra être présenté.

Uniforme demandé :

- un tee-shirt blanc ou tee-shirt de l'école
- un short bleu marine
- chaussettes blanches
- sandales blanches.

Le tout doit être marqué au nom de l'élève et rangé dans un sac en tissu, marqué lui aussi.

Bijoux et montres sont fortement déconseillés les jours des cours d'Education Physique.

Aucune assurance ne couvrant les vols ou les dégâts matériels, le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets. Le professeur peut accepter qu'on lui confie des objets de valeur, mais il/elle ne sera, en aucun cas, responsable en cas de vol ou détérioration.

3.4.5. Tout **trouble de l'apprentissage** rencontré par l'élève (H.P. ; T.D.H. ; T.D.A. ; Dys...) devra être attesté par une autorité médicale. L'attestation originale ou une copie sera communiquée au secrétariat de l'école primaire dans les plus brefs délais ainsi qu'à l'enseignant en charge afin de proposer des **aménagements raisonnables**.

3.5. La tenue vestimentaire

3.5.1. Il n'y a pas d'uniforme à l'école, cependant une **tenue correcte est exigée**, celle où prime le bon sens. L'adulte, membre du personnel de l'école se réserve le droit de mettre en garde l'élève dont le vêtement paraîtrait non approprié dans un esprit constructif de dialogue. Il en va de même pour la coupe de cheveux ainsi que pour le maquillage, le vernis et tout autre artifice qui ne sont pas autorisés. Seuls, les couvre-chefs dont l'objectif est de se protéger du froid sont admis dans la cour de l'école. Les tenues de sport (jogging, ...) sont réservées exclusivement à ce type d'activité.

3.5.2. **Aucun signe distinctif** déterminant une appartenance politique ou religieuse ne peut se porter de façon ostentatoire.

3.5.3. Nous estimons que tout usage privé d'un **GSM et/ou d'une tablette** par un élève en âge d'école primaire ne se justifie pas. Son usage est donc strictement interdit, l'appareil devra être éteint dans l'enceinte du Collège. En cas de manquement, l'appareil sera confisqué et remis à un éducateur ou à la Direction. Les parents seront avertis personnellement de la confiscation. L'appareil sera rendu à la fin de la journée de l'élève.

3.6. Retards et absences

3.6.1. Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent bien à temps à l'école pour **8h15**. Tout retard doit être motivé.

Tout élève qui arrive en retard doit se présenter au quartier des éducateurs (1er étage) afin que ces derniers notifient le retard en page 10 du journal de classe.

- Après 3 retards, les parents sont appelés par un éducateur.
- Après 6 retards, un courrier officiel rappelant le règlement est envoyé aux parents ou responsables de l'enfant.
- La direction convoquera les parents et l'enfant, si les retards se perpétuent.

3.6.2. Les absences peuvent être signalées uniquement aux éducateurs (02/739.33.99 ; 02/739.33.76 ou educprim@college-st-michel.be) Les absences sont toujours préjudiciables et doivent être évitées le plus possible. En cas de maladie, une absence de plus de 3 jours devra être justifiée par un certificat médical.

§1. Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

1° l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical

2° la convocation par une autorité publique

3° le décès d'un parent

§2. Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

§3. Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis au § 1^{er} sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports.

L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

§4. Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement du 23.11.98 - Article 4.

Et donc, les vacances ne peuvent être ni anticipées, ni prolongées.

Nous demandons d'avertir par mail, le titulaire et les éducateurs lorsque les parents s'absentent plusieurs jours afin de communiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable de leur enfant pendant leur absence.

3.7. Le travail à domicile

Les devoirs et travaux divers seront toujours remis à la date fixée par le professeur.

3.7.1. Les **travaux à domicile** sont ainsi définis : activité dont la réalisation peut être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant. Cette définition englobe donc tous les travaux que selon les écoles, on nomme devoirs, leçons ou encore activités de recherche ou de préparation.

3.7.2. Les travaux à domicile sont une faculté laissée aux écoles, pas une obligation qui leur serait faite. Gérer son temps, cela s'apprend également : anticiper le temps que prendra un travail, prendre note de la planification de son travail dans le temps, évaluer le degré d'avancement du travail, ... En effet, trop d'adolescents rencontrent de grosses difficultés dans l'enseignement secondaire parce que, une fois rentrés chez eux, ils sont incapables de voir comment étudier, comment préparer une recherche, comment gérer le temps disponible.

3.7.3. En **première et deuxième années** primaires, les travaux à domicile sont interdits, mais **certaines activités sont autorisées**.

Si les travaux à domicile sont interdits en tant que tels à ce niveau, de courtes activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé ou construit en classe sont par contre autorisées. Il s'agit ainsi non seulement de reconnaître l'importance de l'apprentissage de la lecture, mais aussi de prendre en compte l'intérêt, pour l'enfant, d'avoir l'occasion d'être fier devant ses parents, son entourage, son

milieu d'accueil de présenter sous quelque forme que ce soit (racontée, lue, dessinée, jouée, écrite, contrats...) ce qu'il a appris à l'école.

3.7.4. A partir de la troisième année primaire, les travaux à domicile sont autorisés à certaines conditions :

1. Etre adaptés au niveau d'enseignement.
2. Pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.
3. Si pour les réaliser, la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement doit s'assurer que chaque élève pourra y avoir accès.
4. Les travaux à domicile doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours.
5. Les travaux à domicile doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile.
6. Pour chaque élève, la durée journalière de ces travaux ne peut excéder 20 minutes en 3^{ème} et 4^{ème} primaires et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème}. Il s'agit ici d'une référence que chaque enseignant doit avoir à l'esprit quand il définit les travaux à domicile. Il ne s'agit évidemment pas d'un strict minutage chronométré pour chaque enfant.

Le travail personnel de l'enfant fait partie de notre projet d'établissement. Nous vous remercions de veiller à ce que ces travaux soient présentés comme il a été demandé par l'enseignant(e).

Afin d'aider votre enfant à prendre conscience de ses responsabilités par rapport à sa collaboration personnelle dans ses apprentissages, **un récapitulatif des travaux non faits** vous est présenté dans **le journal de classe**.

Votre prise de connaissance régulière et votre signature sont nécessaires. Après 3 devoirs ou 3 leçons non présentés sur la période, l'élève sera en retenue.

Pour un événement exceptionnel, une justification peut être indiquée dans le journal de classe au plus tard pour le jour de la remise du travail.

3.8. Lois et règles

3.8.1. Notre école propose **4 lois** :

- Je ne sors pas de l'école sans autorisation ;
- Je ne frappe pas ;
- Je respecte les adultes ;
- Je ne détruis pas mon environnement et le matériel donné.

Elles concernent ce qui ne peut être changé et qui est à la base de tout. Les lois relèvent de la sécurité. Elles sont non négociables.



*" Je n'entre pas dans un chemin de violence
et je sème la vie autour de moi... "*

3.8.2. Les règles

Afin d'organiser les relations et les conditions de vie à l'école, dans les classes, dans les lieux communs, les enseignants et les surveillants-éducateurs proposent aux élèves des **règles**.

- 3.8.2.1. Dans l'esprit du projet pédagogique du collège, chaque élève reconnaîtra que **toute personne a droit au respect** de son nom, de ses origines, de son corps, de son esprit, de sa personnalité, de ses opinions, de sa religion. Chacune et chacun s'attachera à donner aux autres des signes de ce respect.
- 3.8.2.2. **Le collège, comme la société, est mixte.** On y appliquera le respect des personnes en tenant compte des différences de chacun : sexe et aussi âge, personnalité, etc.
- 3.8.2.3. **Les coups** portés à autrui et, déjà, leur menace, sont jugés inadmissibles et seront sanctionnés dans un premier temps par un avertissement dans le journal de casse.
- 3.8.2.4. **Toute injure, toute moquerie, toute allusion méchante ou jeu de mots, toute propagation de rumeurs médisantes** seront systématiquement rejetés par tous.
- 3.8.2.5. **Toute grossièreté et toute impolitesse** seront clairement bannies du comportement de chacun, aussi bien dans les actes que dans le langage.

3.8.2.6. **Aucune demande de fonds, cotisation, distribution de documents ou d'objets** ne peut se faire sans l'autorisation de la Direction. Rien ne peut être vendu, acheté, échangé entre condisciples, ni distribué aux élèves sans l'autorisation de la Direction. **L'argent est strictement interdit** dans l'enceinte de l'école, sauf pour les activités ou actions organisées ou autorisées par la Direction elle-même.

3.8.2.7. Tout manquement dans ces domaines donnera toujours lieu au minimum à l'expression de ses regrets.

3.8.3. Faits graves

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- 3.8.3.1. Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- 3.8.3.2. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- 3.8.3.3. le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- 3.8.3.4. tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- 3.8.3.5. la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Extrait de la circulaire 2327 du 2/06/08

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

3.8.4. La réparation des erreurs

Les règles présentées ci-dessus constituent un moyen pour rendre nos attitudes plus respectueuses d'autrui, plus justes, plus fraternelles, plus efficaces aussi. Les accepter ou les refuser est du ressort de notre responsabilité. Comme les conséquences de notre refus ou de notre adhésion. Quelques-unes de ces conséquences sont abordées ci-après.

3.8.4.1. En cas de non-observation de l'une ou l'autre de ces règles, l'élève aura à **s'expliquer avec un éducateur ou un professeur**. Dans un esprit de dialogue, il examinera avec lui comment réparer l'erreur commise. Ces réparations pourront donner lieu à des actions très concrètes liées aux règles négligées, à des activités susceptibles de rendre service à autrui, à des travaux "classiques" sous forme d'observation écrite, de billets de travail ou de billets de retenue...

3.8.4.2. Lorsqu'une observation orale, même répétée, s'avère inefficace, le professeur ou l'éducateur recourt à **l'observation écrite au journal de classe** ; cette observation est à communiquer aux parents qui signeront le journal de classe. L'observation écrite peut donner lieu à un travail en rapport avec le problème rencontré et ne demandant pas plus d'une heure de temps.

3.8.4.3. **Le billet de retenue** a pour but d'attirer l'attention sur des faits jugés importants. Il précise la date de la retenue ainsi que le travail à effectuer durant le temps de la retenue. Les retenues sont décidées en concertation avec la Direction. Le billet de retenue est présenté à la signature des parents.

3.8.4.4. **L'exclusion des cours** à titre temporaire est une mesure exceptionnelle justifiée par un comportement de l'élève tel que, malgré les avertissements et observations, il empêche le bon déroulement du cours.

3.8.4.5. Malheureusement, il peut arriver que le collège ait à décider d'une **exclusion temporaire ou définitive**. Pareille décision donne lieu à des procédures particulières garantissant, pour chacun, la plus stricte justice. Ces dispositions relèvent de la Direction.

3.8.5. Exclusion

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours, dans le courant d'une même année scolaire, ne peut excéder 12 demi-journées.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être exclu définitivement si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (Cf. article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu, ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

L'élève, s'il est majeur, ses parents, ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (Cf. Article 89, §2, du décret " Missions " du 24 juillet 1997)

4. Informations pratiques

4.1. Horaires

Pour les élèves de P1 – P2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15-8h25					
8h25-9h15					
9h15-10h05					
10h05-10h25	récréation				
10h25-11h15					
11h15- 11h45			→ 12h05		
11h45-13h10	temps de midi			temps de midi	
13h10 -13h30					
13h30-14h20					
14h20- 15h10					

Pour les élèves de P3 – P4 – P5 & P6

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15-8h25					
8h25-9h15					
9h15-10h05					
10h05-10h25	récréation				
10h25-11h15					
11h15- 12h05			→ 12h05		
12h05-13h30	temps de midi			temps de midi	
13h30-14h20					
14h20- 15h10					

4.2. Accès à l'école

Entrée des élèves jusque 8.25

Les enseignants attendent leurs élèves pour l'accueil dès 8h15 en classe. A 8h25 précise, les cours commencent.

Les entrées et sorties officielles pour les élèves de l'école primaire se situent rue du Collège St. Michel par la grille verte. La surveillance et la responsabilité de l'école primaire en ce qui concerne le passage par la rue Père Eudore Devroye s'arrêtent aux limites de la cour primaire, précisément au coin de la salle de gymnastique, côté cour primaire.

Après 8.40, l'entrée et la sortie du collège se fait par l'entrée principale située **boulevard Saint-Michel, 26**. L'élève en retard ne rejoindra son local que muni d'un billet de retard, reçu d'un éducateur (quartier des éducateurs, 1^{er} étage).

Sortie des élèves à 15.10

A 15.10, lorsque l'élève est arrivé dans la cour, il ne pourra plus retourner dans sa classe ou son couloir, même accompagné d'un adulte.

Chaque élève qui retourne seul à la maison doit avoir sa carte de couleur (1^{er} exemplaire reçu gratuitement) indiquant qu'il peut quitter l'école seul. Celle-ci doit être accrochée, par vos soins, au cartable et de manière visible.

Si l'élève n'est pas en possession de cette carte, il sera envoyé chez un éducateur qui tentera de vous joindre et vous invitera à reprendre personnellement votre enfant. En cas de modification et/ou de perte, la nouvelle carte vous sera facturée (3€).

Si votre enfant devait exceptionnellement quitter l'école avec quelqu'un d'autre que la personne renseignée et habituelle, un mot dans le journal de classe ou un mail (educprim@college-st-michel.be) doit nous en avertir dès le matin. L'enfant recevra un cachet de sortie qu'il montrera à un éducateur en sortant. Aucun parent ne pourra reprendre l'enfant d'un autre si nous n'avons reçu cette autorisation écrite et signée.

Entrée et sortie des élèves pendant l'horaire scolaire

Les entrées et sorties des élèves entre 8.40 et 15.10 (12.05 le mercredi) se feront exclusivement par la porterie du 26, boulevard Saint-Michel.

Même si ce fait est à éviter autant que possible, tout élève devant repartir pendant les heures scolaires aura un mot de ses parents. La personne qui reprend l'élève attendra son arrivée à l'accueil du 26, boulevard Saint-Michel. Aucun élève n'ira attendre dans un endroit sans surveillance.

Aucun élève ne sort par le 26, boulevard Saint-Michel sauf s'il est accompagné d'un adulte.

Les élèves de P1, P2, P3, P4 qui retournent chez eux pendant le temps de midi devront revenir au Collège entre 12.45 et 13.00. Les élèves de P5, P6 devront revenir au Collège entre 13.10 et 13.20.

Accès des parents ou des personnes responsables à l'école

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes.

Les seules exceptions sont les rendez-vous "attestés" avec les enseignants, la secrétaire, un éducateur ou la Direction.

Le matin, jusque 8.30, l'au revoir se fait à la grille verte, rue du Collège St-Michel.

En fin de journée, les parents ou personnes responsables sont autorisés à se rendre sur la cour primaire et à attendre l'enfant dans la zone avant la ligne bleue. Des enseignants et éducateurs sont présents sur la cour en cas de besoin.

Cas particuliers

Merci de descendre de votre vélo avant de franchir la grille verte.

La porte du hangar à vélo, dans la cour primaire, est munie d'un dispositif de fermeture magnétique. Les élèves qui viennent à vélo et qui souhaitent le ranger dans ce hangar peuvent se procurer un badge magnétique au bureau des Services Généraux moyennant une caution de 10 €. Il n'y a aucune assurance qui couvre le vol des vélos sur le site.

Par mesure de sécurité, les véhicules motorisés ainsi que tout animal ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Collège, sauf autorisation accordée par la Direction.

Sur le chemin de l'école, chacun se souviendra du code de la route et sera prudent en toutes circonstances.

D'une façon générale, les enfants emprunteront le chemin le plus direct et ne s'attarderont pas en route, ni dans les stations de métro.

4.3. Accueillir et veiller sur les élèves

Garderie du matin

La garderie du matin commence dès 7.30. Elle est payante jusque 8.00. Nous vous demandons de présenter votre enfant à la personne responsable qui vous accueille à la grille verte, rue du Collège. L'école décline toute responsabilité si l'enfant se rend seul ou par un autre accès à la garderie. Un montant forfaitaire sera demandé.

Numéro de GSM de la garderie : 0476/78.19.39.

Surveillance du temps de midi

Les élèves qui prennent le repas de midi au Collège ne quittent pas l'école.

Les parents dont l'enfant rentre le midi, doivent obligatoirement venir le chercher et le redéposer au 26, boulevard Saint-Michel.

Tous les enfants qui restent au Collège pendant le temps de midi sont surveillés (à la cantine et à la récréation) par une équipe d'éducateurs. Ce service n'est pris en charge que très partiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi nous vous demandons une participation financière forfaitaire pour assurer l'encadrement des enfants pendant ce temps, même en cas de participation à une activité parascolaire.

Garderie et étude de fin de journée

Tout élève qui reste à l'école sera inscrit à l'étude à 15.30 (12.30 le mercredi) ou à la garderie à 16.00 (12.30 le mercredi).

La garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16.00 jusqu'à 18.00. La garderie du mercredi commence à 12.30 et se termine à 16.00. Nous vous rappelons

que tout retard après 18.00 (16.00 le mercredi) sera comptabilisé également. Afin d'éviter tout surcoût, il est essentiel d'avertir un éducateur lors de la reprise de l'enfant afin que l'heure puisse être encodée.

Numéro de GSM de la garderie : 0476/78.19.39.

Une étude surveillée, et non dirigée, est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15.30 à 16.30. Afin de respecter les différents rythmes, les enfants sont répartis par cycle et travaillent dans une atmosphère favorable. Si nécessaire, des explications ponctuelles sont données. C'est pourquoi une vérification s'impose à la maison au moyen du journal de classe. Aucun élève ne peut quitter l'étude pendant ce temps.

Afin de sauvegarder le climat de travail nécessaire, il est demandé de ne pas déranger l'étude et d'attendre son enfant à la sortie de l'étude, dans la cour.

Le mode de paiement des différents frais liés à la scolarité de votre enfant se généralise via « iT.SCHOOL ».

D'une manière générale

A la fin des cours : des adultes veilleront à la sortie correcte des enfants uniquement rue du Collège St-Michel,

de 12.05 à 12.20 les mercredis

de 15.10 à 15.25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les élèves qui restent à l'école après 15.25 seront surveillés gratuitement jusqu'à 16.00 (mercredi 12.30) dans la cour en attendant l'étude ou la garderie.

4.4. Objets trouvés

Dans votre intérêt, il est vivement recommandé de marquer les vêtements, tenues et sacs de gymnastique, boîtes à tartines ... Les enseignants vous proposeront cette année une nouvelle proposition pour gérer les vêtements perdus.

4.5. Jeux

Pour des raisons éducatives, aucun jouet électronique n'est autorisé à l'école primaire. Les cartes à collectionner sont tolérées, sauf communication contraire de la direction. Afin d'éviter au maximum les risques d'accident, les jeux avec les ballons en cuir ou en structure dure ne sont pas admis.

Les ludothèques extérieure et intérieure sont à disposition des élèves : un système de prêt interne de jeux pendant le temps de midi a été mis au point par le Conseil des Elèves. Cette ludothèque fait l'objet d'un règlement spécifique, communiqué aux élèves.

4.6. Cours de récréation

Tout conflit entre enfants doit être réglé par le personnel d'éducation du Collège. Aucun parent ne peut intervenir directement dans un conflit entre élèves sauf si l'intégrité physique de l'un d'eux est en danger. Les éducateurs sont à votre écoute en cas de problème récurrent.

Afin d'éviter au maximum les accidents, des zones de jeux ont été créées sur la cour. Elles sont identifiées et rappelées régulièrement aux élèves.

Les récréations sont aussi les moments où l'élève peut prendre sa collation. Nous insistons pour qu'elle soit constituée de produits sains. Les chips, biscuits apéritif... seront confisqués et jetés. Il en ira de même pour les boissons sucrées gazeuses (sodas...). Les canettes sont interdites.

4.7. Changements familiaux et/ou de contacts

En cours d'année et pour l'exactitude des renseignements concernant chaque élève, il est primordial que vous signaliez tout changement d'adresse, de composition de famille, de mail, de numéro de téléphone... par mail au secrétariat.

4.8. Maladie – Accidents et assurances

Sur base des conseils donnés par un médecin de notre Service Externe de Prévention et de Protection au Travail, nous ne sommes pas autorisés à délivrer aux élèves des médicaments, aussi inoffensifs qu'ils puissent sembler être.

Seules les blessures bénignes sont soignées par les membres du personnel qui ont suivi la formation de secouriste.

En cas d'accident survenant à l'école, les premiers soins seront donnés par une secouriste brevetée. Dans la mesure du possible, nous nous efforçons de vous contacter afin de prendre les dispositions adéquates. On vous invitera à venir chercher votre enfant ou nous ferons appel à un médecin si nécessaire.

En cas de blessure ou problème de santé plus grave, il peut être fait appel au SIAMU de la région de Bruxelles-Capitale.

Si les parents ne sont pas joignables, un éducateur ou le secouriste évaluera la situation "en bon père de famille".

Les frais occasionnés sont pris en charge par l'assurance de l'école (en cas d'accident). Attention, certains frais ne sont pas toujours remboursés tels que bris de lunettes, vêtements endommagés, vol, perte ou bris d'appareils dentaires sauf si ces bris sont occasionnés par un accident corporel.

Les conditions générales du contrat d'assurance peuvent être obtenues auprès de notre courtier. Si vous désirez étendre les couvertures proposées et/ou étendre l'assurance à la vie privée de l'élève, vous pouvez souscrire à une "individuelle jeune" auprès de votre courtier ou du courtier de l'école.

4.9. Parascolaire

L'organisation des activités parascolaires est entièrement indépendante de l'école primaire. Pour tout renseignement, toute question, merci de vous adresser directement à eux via leur site ou leur téléphone.

Contact : Renan MINOCHE et Caroline DAUPHINAIS
parascolaire@colmi.be – [02/739.34.02](tel:027393402)

4.10. Abonnement stib

Nous vous demandons de souscrire un abonnement à la STIB pour les enfants de moins de 12 ans. Cet abonnement est gratuit et évitera des frais inutiles lors des déplacements scolaires en ville. Pour obtenir cet abonnement, merci de bien vouloir consulter le site de la STIB (www.stib.be). Cette démarche est à faire par les parents.

Les enfants n'ayant pas d'abonnement devront utiliser la carte de l'école et le montant de ce déplacement sera compté sur la facture reprenant l'activité.

4.11. Le site internet de l'école primaire

Disponible 24/24 et 7/7, le site internet de l'école primaire est une mine de renseignements et d'informations concernant notre école. Mis à jour régulièrement, il permet de trouver facilement et rapidement des réponses aux questions courantes. Il est également un miroir de la vie de notre école : photos et vidéos sont légion et vous donnent un aperçu assez précis de ce qu'il s'y passe et de ce qui s'y pense, tout ceci en une dizaine d'onglets.

4.12. Nous contacter

Les professeurs

Il est toujours possible d'obtenir un rendez-vous avec un professeur. Il suffit d'en faire la demande par écrit, via le journal de classe de l'élève, sur papier libre ou par mail via le système Questi. Il est évident que les parents ne solliciteront pas les professeurs alors qu'ils sont en charge d'élèves (surveillance, accompagnement de déplacement, pendant les cours). Le temps d'accueil du matin (8.15 à 8.25) est réservé exclusivement aux enfants.

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser à un éducateur ou à la personne responsable assurant une surveillance dans la cour qui communiquera les renseignements utiles à qui de droit.

La Direction

La Direction peut se rendre disponible exclusivement sur rendez-vous. Vous pouvez toujours prendre contact par écrit (secprim@college-st-michel.be) avec le secrétariat, qui transmettra votre demande. La direction de l'école peut décider d'assister à une rencontre enseignant-parents si elle le juge utile.

Le secrétariat

Le secrétariat de l'Ecole Primaire est accessible sur rendez-vous. Un délai minimum de 48h est à tenir en compte pour toute demande de documents administratifs.
Adresse mail : secprim@college-st-michel.be Téléphone : 02/739.34.06

Les éducateurs

Toute communication concernant son enfant (absence, retard, urgence) doit se faire de préférence par téléphone et impérativement avant 14h30 à l'un des n° de téléphone suivant : 02/739.33.99 ou 02/739.33.76 ; à défaut, par mail à l'adresse educprim@college-st-michel.be. Après 15.10, si un message urgent doit être fait à un enfant, qu'il se trouve à la garderie ou à l'étude, il faut former le n° de GSM de la garderie : 0476/78.19.39.

Le PMS et le PSE

Notre école est rattachée au District ETTERBEEK – Département E

La tutelle psychologique et sociale est confiée à Madame Aline Galmart, psychologue et à Madame Isabelle Pirotte, assistante sociale qui assurent une permanence à l'école chaque semaine. Les parents seront reçus de préférence au Centre PMS (sur rendez-vous).

L'équipe du Centre PMS est à la disposition des élèves, des parents, des enseignants et des éducateurs, pour toute question relative :

- au développement personnel et social des jeunes ;
- à leur adaptation scolaire et aux questions d'apprentissage ;
- au choix d'attitudes éducatives appropriées à une situation vécue ;
- à l'orientation, au choix d'études ou de filière de formation.

L'équipe prend en compte les aspects psychologiques, sociaux et de santé qui influencent l'épanouissement global de l'enfant.

Ses activités : entretiens et guidances – animations de groupe – participation aux conseils de classe – concertation en équipe tri disciplinaire...

Les interventions de l'équipe PMS impliquent la gratuité et la garantie du secret professionnel.

En référence à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995, les parents ont « la possibilité de refuser le bénéfice de la guidance individuelle organisée par le Centre PMS ».

Les parents concernés sont invités à demander, par écrit, au directeur du Centre, les formulaires prescrits pour ce refus.

Le service de Prévention pour la Santé à l'école (PSE) pour notre école est confié au Dr. Thierry Brunard. Les visites médicales obligatoires se déroulent à l'Ecole de Santé Publique, Clos Chapelle-aux-Champs à Woluwe-Saint-Lambert et concernent, les enfants des classes de 2ème et de 6ème. L'infirmière vient à l'école pour tester la vue des enfants de 4ème.

4.13. Usage de plateformes numériques

Depuis quelques années maintenant, et afin d'optimiser les services administratifs et la communication en général, l'école a décidé d'utiliser les deux plateformes numériques iT-SCHOOL (facturation et communication générale direction/administration vers parents) et Questi (bulletins et communications pédagogiques enseignants/parents). Le cadre strict de leur utilisation et les questions liées au RGPD sont détaillés sur notre site <http://prim.college-st-michel.info> sous l'onglet « plateformes numériques ». Vous êtes invités à vous y informer des différentes modalités en usage.

4.15. Équipe éducative 2023-2024

Direction intérimaire : Monsieur L. Chardome

Secrétariat et services administratifs : Madame Giusi Pellegriti

Quartier des éducateurs : M. Michael Aydin ; Mme. Leïla Srij; Mme. Sylvie Helson ; Mme Naïma Razouki ; M. Andréas Haolu, Mme. Amina Zilali

Etape I : **2^{ème} cycle: premières et deuxièmes années**

Titulaires :

P1A	Mme E. De Lange
P1B	Mme S. Russel
P1C	Mme M. Bevernaege
P1D	Mr. L. Deschutter
P2A	Mme K. Hermansen
P2B	Mme E. Verbraken
P2C	Mme M. Cantat
P2D	Mme J. Devreux

Etape II : **3^{ème} cycle: troisièmes et quatrièmes années**

Titulaires :

P3A	Mme L. Danvoye
P3B	Mme L. Waeterinckx
P3C	Mr A. Schmeits
P3D	Mme J. Fossaert
P4A	Mme S. Lorenzon/Mme A. Dominguez
P4B	Mme M. Scheerens
P4C	Mme V. Dumont
P4D	Mme G. Pletinckx

Etape III : **4^{ème} cycle: cinquièmes et sixièmes années**

Titulaires :

P5A	Mme S. Alboraletti
P5B	Mme A. Masso
P5C	Mme A. MacKenzie-Oblin
P5D	Mr Y. De Clercq
P6A	Mme. G. Jehu
P6B	Mr. V. Jourez
P6C	M. Khordoc
P6D	Mme B. Noël

Aide pédagogique : L'enseignement dispensé par le titulaire pourra se faire en collaboration avec d'autres professeurs :

- Mme F. Mathieu
- Mme S. Cariere
- Mme A. Dominguez
- Mme Akdim
- Mme. P. Coppieters

Maîtres de Religion :

- Mme S. Cariere P1 à P6
 - Mme I. Borlée P1 à P4
 - Mme A. Pereira P1 à P6
- Animation pastorale : Père Gilles Barbe

Maîtres Education Physique :

- Mme C. Lorsignol P1-P2-P3
- Mr M. Vandervorst P4-P5-P6

Maîtres Néerlandais :

- Mme M. Bertrand
- Mme A. Vigneron
- Mme A. Robert
- M. S. Wilmot

PMS – PSE : Psychologue : Mme Aline Galmart
Médecin scolaire : Docteur Thierry Brunard
Email : centreetterbeek@pmswl.be
Site : www.pmswl.be

5. Informations d'ordre générale

5.1. L'organisation de l'enseignement

L'enseignement est organisé par l'ASBL Centre Scolaire Saint-Michel dont le siège social est situé boulevard Saint-Michel, 26 à 1040 Etterbeek.

Ce centre scolaire appartient à l'enseignement catholique. Il s'est, en effet, engagé à enseigner et à éduquer en référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le Pouvoir Organisateur a signé une convention avec la Compagnie de Jésus par laquelle le centre scolaire s'engage à mettre en œuvre les principes de la pédagogie ignacienne. Le centre scolaire peut ainsi, légitimement, se présenter comme un collège jésuite.

5.2. L'inscription à l'école primaire du Collège Saint-Michel

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.

Lors de la première inscription de l'enfant, les parents signalent à la direction s'ils exercent ensemble l'autorité parentale. Si la direction soupçonne que les parents n'exercent pas ensemble l'autorité parentale et que l'un des parents agit sans le consentement de l'autre parent, il peut demander des informations complémentaires et éventuellement demander une déclaration par laquelle les parents stipulent exactement leurs compétences respectives.

Pour des parents co-habitants, chaque parent qui commet un acte concernant l'autorité parentale est sensé agir avec le consentement de son conjoint et de l'en informer. Le susdit est valable autant pour les couples non-mariés que pour les couples mariés co-habitants. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite par voie électronique, sur le site de l'école primaire au plus tôt le premier jour ouvrable du mois d'octobre de l'année qui précède l'entrée à l'École Primaire, sauf si les modalités d'inscription prévues par un nouveau décret sont d'application dans le courant de l'année scolaire 2021-2022. Des informations vous parviendront suivant les circulaires ministérielles reçues.

Les inscriptions sont visées par la Direction. Elles peuvent être clôturées pour manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise après le 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
2. Le projet d'établissement.
3. Le règlement des études.
4. Le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève acceptent le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur ainsi que les divers projets de l'établissement.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Un élève ne peut être inscrit si les parents ne signent pas pour accord le règlement de l'école et ses conventions.

5.3. Changements d'école et d'implantation en cours d'année scolaire ou en cours de cycle dans l'enseignement primaire

P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé librement jusqu'au 15 septembre inclus.

Exemple : élèves inscrits au 29.08 en P1, P3, P5 = les élèves peuvent changer d'école jusqu'au 15.09 dernière heure de cours.

P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui poursuit sa scolarité au sein d'un même cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit rester inscrit dans l'école ou l'implantation à comptage séparé où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer d'école, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

Exemple : un élève qui termine avec succès une P1, P3 ou P5 dans une école ou implantation ne peut être inscrit en P2, P4 ou P6 dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé sans procédure de changement d'école.

Extrait de la circulaire 7205

5.4. Réinscription annuelle

L'élève est tenu de prendre, chaque année, une réinscription. Son responsable remplit un formulaire à cet effet (fourni dans le courant du 2^{ème} trimestre).

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale, notamment au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris. (Articles 76 et 91 du décret " Missions " du 24 juillet 1997).

5.5. Notion d'élève régulier

L'expression « élève régulier » désigne l'élève qui, répondant aux conditions d'admission de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié, est inscrit pour l'ensemble des cours d'un enseignement, d'une section ou d'une orientation d'études déterminée et en suit effectivement et assidûment les cours et exercices, dans le but d'obtenir à la fin de l'année scolaire, les effets de droit attachés à la sanction des études.

A défaut de remplir une ou plusieurs conditions pour être « élève régulier », l'élève sera dit « élève libre ».

5.6. Assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les 48 heures, à l'école, auprès du secrétariat.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance **responsabilité civile** couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

2. L'assurance « accidents » couvre les **accidents corporels** survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Si vous désirez étendre les couvertures proposées et/ou étendre l'assurance à la vie privée de l'élève, vous pouvez souscrire à une "Individuelle jeune" auprès de votre courtier ou courtier de l'école.

CONTACTS

Ecole Primaire : Centre Scolaire Saint-Michel (école primaire)
Boulevard Saint-Michel, 26
1040 Bruxelles

 www.collegestmichel.net

Secrétariat :  secprim@college-st-michel.be

 02/739.34.06

Quartier des éducateurs :  educprim@college-st-michel.be

 02/739.33.99 ou 02/739.33.76

Local garderie : à partir de 15h30  0476/78.19.39

Centre PMS : Direction : Mme M-L. Vanderschrick

 centre.etterbeek@pmswl.be

Psychologue : Mme Aline Galmart

 galmart@pmswl.be

CPMS : Place de l'Alma, 3 à 1200 Bruxelles

 02/896.54.51 (numéro unique et central)

PSE U.C.L. : Docteur Thierry Brunard

Service Assurance : ADESIO

Monsieur Patrick Delbecque

Rue du Vertbois, 27/011

4000 Liège

 04/232.71.75

 info@adesio.be

Parascolaire Saint-Michel : Boulevard Saint-Michel, 26

1040 BRUXELLES

 02/739.34.02

www.parasaintmichel.be

 parascolaire@colmi.be

Ecole secondaire : Boulevard Saint-Michel, 26

1040 BRUXELLES

 02/739.34.16

Direction : Mr. Benoît Gallez

Sous-Direction (1^{er} degré) : M. Olivier Hemeryck

 02/739.34.20